



COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 – 19H00

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Grand Air en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Mme Aliette BALSALOBRE	Mme Céline GRENIER	Mme Mélanie TUYPENS
Mme Bernadette BEUVRIER	M. Tommy LEFEBVRE	M. Christian VERSCHEURE
M. Jean-Guy BRUYER	Mme Myriam MARTEL	M. Jean-Philippe VICHARD
M. Stéphane CHAPEROT	Mme Muriel MATIFAS	
M. Dominique CHARPENTIER	M. Serge MEYZEAUD	
Mme Elisabeth DARDARD	M. Stéphane PAPIN	
M. Marc DOYER	M. Nicolas SOISSON	
Mme Corinne GAUTIER	M. Olivier STRUBBE	

À l'exception de :

Mme Rolande OUDAILLE absente ayant donné procuration à Mme Bernadette BEUVRIER,
Mme Virginie BENARD absente ayant donné procuration à M. Jean Philippe VICHARD,
M. Rémi COUSYN absent ayant donné procuration à Mme Elisabeth DARDARD,
Mme Angélique GIL, absente excusée.

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de Conseillers votants : 22
Date de convocation ---- : **04 décembre 2020**
Date d'affichage ----- : **04 décembre 2020**

A été élue secrétaire de séance : Mme Bernadette Beuvrier.

La séance est ouverte à 19h00
La séance est levée à 20H34

Ordre du Jour

1. Vente d'une partie de la parcelle n°104,
 2. Vente d'une partie de la parcelle section AB n°5, résidence des Vignes,
 3. Demande de subvention,
 4. Sectorisation scolaire,
 5. Frais de scolarité 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023,
 6. Adoption du dispositif ONE dans les écoles,
 7. Convention déneigement,
 8. Tarification des cavurnes,
 9. CLECT transfert de charges (fablab),
 10. Décision modificative,
 11. Délibération amortissement chapitre 204,
- Questions diverses.

✚ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 novembre 2020**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 02 novembre 2020.

Le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 02 novembre 2020 est adopté **à l'unanimité**.

Délibération 2020-66 : vente d'une partie de la parcelle n°104

Vu la délibération n° 058-2020 approuvant le déclassement du domaine public communal,

Vu l'estimation des domaines pour une valeur vénale de 20 €,

Vu la contenance de la parcelle 104P pour une contenance de 159 m²,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

AUTORISE la vente de la parcelle N104P pour un montant de 3180 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 2020-67 : vente de la parcelle AB n° 5

Vu la délibération n° 058-2020 approuvant le déclassement du domaine public communal,

Vu l'estimation des domaines pour une valeur vénale de 40 € le m²,

Vu la contenance de la parcelle AB5P pour une contenance de 120 m²,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

AUTORISE la vente de la parcelle ABn°5P pour un montant de 4 800€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 2020-68 : demande de subvention DSIL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du projet de remplacement des fenêtres du pavillon situé au 449 route de Paris, il convient d'effectuer des demandes de subvention auprès de l'État au titre du DSIL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

SOLLICITE auprès de la Préfecture une subvention DSIL pour la réalisation de cette opération au taux maximum pour une dépense de 30 000 HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération 2020-69 : demande de subvention Conseil Départemental

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du projet de remplacement des fenêtres du pavillon situé au 449 route de Paris, il convient d'effectuer des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention pour la réalisation de cette opération au taux maximum pour une dépense de 30 000 HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération 2020-70 : sectorisation scolaire

Depuis la loi de décentralisation du 22 juillet 1983, le financement, le fonctionnement et l'entretien des locaux scolaires incombent aux collectivités territoriales. Il s'agit pour la commune de créer les locaux pour accueillir tous les élèves dans de bonnes conditions.

La municipalité est particulièrement attachée à garantir pour chaque enfant et à chaque famille l'accès à une école publique de qualité en se prémunissant de toute mise en concurrence des écoles entre elles. Conformément au Code de l'Education, notamment son article L.212-7, le territoire communal peut alors être découpé en plusieurs secteurs. À chaque école correspond un secteur géographique de scolarisation.

L'évolution démographique de Breuil-le-Vert mais aussi la création du Pôle Enfance Olympe de Gouges, amène à ne pas considérer comme figée la sectorisation scolaire actuelle mais à envisager une adaptation nécessaire des secteurs scolaires compte tenu des récentes évolutions.

Les objectifs consistent à contrôler et maîtriser les effectifs entre les établissements et garantir de bonnes conditions d'accueil mais aussi de donner au Maire un cadre précis. Les habitants devront inscrire leurs enfants dans l'école située dans le secteur concerné. Le Maire agit alors comme représentant de l'État dans la circonscription administrative communale et non en qualité de président de l'exécutif de la collectivité territoriale ; il affecte les élèves et traite les éventuelles demandes de dérogation relatives à la sectorisation avec la volonté affirmée de les limiter au maximum.

Ainsi, afin de permettre au Maire d'adopter une position claire, il est convenu de mettre en œuvre une nouvelle sectorisation à partir de l'année scolaire 2021. De facto, l'ajustement pour les prochaines rentrées concerne le Pôle Enfance ODG qui accueillera les enfants des hameaux de Giencourt, de Belle-Fontaine et de Breuil-Centre, étant entendu que tous les autres enfants seront dirigés à l'école de Cannettecourt.

À noter qu'en cas d'effectifs trop importants dans une des 2 écoles, le Conseil Municipal donne la possibilité au Maire d'orienter certains élèves vers l'autre école de la commune.

Enfin, les demandes de changement d'école dues à un problème d'ordre pédagogique ou relationnel avec un membre de l'équipe enseignante seront orientées vers l'Inspection de l'Education Nationale, pour avis.

Sur la proposition de son président de séance,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.212-7,

Vu la création du pôle enfance Olympe de Gouges,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter certains secteurs scolaires de Breuil le Vert afin de respecter les capacités d'accueil des écoles en recherchant un meilleur équilibre,

CONSIDÉRANT qu'une telle actualisation de la sectorisation concernera dès la rentrée 2021 les nouveaux inscrits en maternelle et en élémentaire sans séparation des fratries,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

ACCEPTE l'ajustement pour les prochaines rentrées concerne le Pôle Enfance ODG qui accueillera les enfants des hameaux de Giencourt, de Belle-Fontaine et de Breuil-Centre, étant entendu que tous les autres enfants seront dirigés à l'école de Cannettecourt.

ACCEPTE qu'en cas d'effectifs trop importants dans une des 2 écoles, le Conseil Municipal donne la possibilité au Maire d'orienter certains élèves vers l'autre école de la commune.

Délibération 2020-71 : frais de scolarité 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023

La commune de Breuil-le-Vert gère deux écoles. Elle est amenée à accueillir dans les écoles de la commune des élèves résidant dans d'autres communes.

En conséquence, la commune se voit dans l'obligation d'imputer aux communes de résidence les frais de scolarité des enfants de leurs administrés afin de participer aux charges de fonctionnement des écoles de la commune. Ainsi, l'article 212 alinéa 8 du code de l'éducation stipule que « lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Pour fixer les frais de scolarité de la commune, les élus prennent en compte le coût moyen par élève au regard des dépenses de fonctionnement propres aux écoles (énergie, fournitures, frais de personnel...). Les frais sont fixés pour l'école maternelle ainsi que pour l'école primaire. Ces frais sont additionnés et divisés par année pour obtenir une moyenne du coût d'un élève.

Le Conseil Municipal décide de se prononcer sur les frais de scolarité de l'année scolaire 2020/2021 pour effectuer une régularisation et décide d'anticiper pour fixer ceux des années 2021/2022 et 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer les frais de scolarité pour l'année 2020/2021 à 635 € par élève,

DECIDE de fixer les frais de scolarité pour les années 2021/2022 et 2022/2023 à 635 € par élève,

PRECISE que les titres de recettes seront émis pour les communes de résidence de certains élèves fréquentant les écoles de Breuil-le-Vert,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération 2020-72 : adoption du dispositif ONE dans les écoles

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) L'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT),

Vu la délibération de la commune de Breuil-le-Vert, via son EPCI du 19 juin 2014, relative à son adhésion au SMOTHD et au transfert de la compétence « développement usage et facilitation des technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les

conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD,

CONSIDÉRANT que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens,

CONSIDÉRANT que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1^{er} au 2^{ème} degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2020, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1^{er} et 2^{ème} degrés.

CONSIDÉRANT l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

CONSIDÉRANT que la commune de Breuil-le-Vert souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2020-2021 pour les écoles figurant à l'annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

D'APPROUVER les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,

DE SOULIGNER que le déploiement de l'ENT 1^{er} degré s'effectuera pour la rentrée 2020-2021 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER, Monsieur le Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2020-2021.

Délibération 2020-73 : convention de déneigement

Les ressources de la commune sont parfois mobilisées afin de faire face à certaines conditions climatiques exceptionnelles imposées par la période hivernale.

A cet effet, la commune s'est équipée d'une lame niveleuse pour équiper le tracteur appartenant aux services communaux. Afin d'améliorer l'efficacité de notre réaction, les collectivités peuvent contractualiser avec des exploitants agricoles par l'intermédiaire d'une convention. Conformément à l'article 10 de la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement, Monsieur le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à **45 € HT de l'heure**.

La convention sera établie pour une durée de 3 Ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, **ACCEPTE** la signature d'une convention avec un exploitant agricole de la commune, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération 2020-74 : tarification des cavurnes

L'installation des cavurnes est terminée depuis le 31 octobre. Afin de répondre aux demandes, il est nécessaire d'en fixer la tarification. Les 14 cavurnes ont fait l'objet d'une facturation de 5572 € soit 400 € pièce. Il est donc proposé de les vendre 400 € chacune pour une concession de 30 ans. Le choix de l'emplacement sera ordonnancé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, **ACCEPTE** la tarification de 400 €,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 2020-75 : CLECT transfert de charges (fablab)

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre du transfert du volet médiation numérique (Fab Lab) dans le cadre de la prise de

compétence élaboration et mise en œuvre d'une stratégie numérique sur le territoire du Clermontois.

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du Clermontois,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 30 janvier 2020,

Vu le rapport établi par la CLECT et transmis aux communes le 13 février 2020.

Contexte :

La Communauté de Communes dispose de la compétence portant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie numérique sur le territoire du Clermontois.

Dans le cadre de cette prise de compétence, la Communauté de Communes récupère le Fab Lab. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 janvier 2020 afin d'évaluer le montant des charges transférées. La commission a élaboré un rapport qui a été transmis aux communes pour adoption.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT annexé à la présente délibération présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

ADOpte le rapport d'évaluation des charges transférées élaboré par la CLECT réunie le 30 janvier 2020 suite au transfert du volet médiation numérique (Fab Lab) dans le cadre de la prise de compétence élaboration et mise en œuvre d'une stratégie numérique sur le territoire du Clermontois.

Délibération 2020-76 : délibération amortissement chapitre 204

La réglementation des budgets régis par la nomenclature M14 impose aux communes, quelle que soit leur strate de population, d'amortir les subventions d'équipement versées (imputations 204...).

Ces écritures, même si elles constituent des dépenses de fonctionnement, et des recettes en investissement, sont neutres sur le résultat global de la collectivité.

Aussi, il est proposé d'amortir les subventions d'équipement versées sur 1 an, en totalité, dès l'année suivant le versement du solde de ces subventions, qui font souvent l'objet de versements pluriannuels.

Cette durée d'amortissement est également proposée concernant les subventions d'équipement reprises dans le cadre de la dissolution du SIVB et portées au compte 204411, avec une passation des écritures dès l'exercice 2020 (266,85 € pour mémoire).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, **ADOpte** la proposition d'amortissement des subventions d'équipements pour 1 an.

Délibération 2020-77 : décision modificative n°3

Afin de pouvoir intégrer la dissolution du SIVB ainsi que procéder à quelque régulation comptable de fin d'année, il convient d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses fonctionnement				Recettes fonctionnement			
Chap	Art	Montant	Motif	Chap	Art	Montant	Motif
042	6811	266.85 €	Amortissement du 204 reçu du SIVB	002		5 416.71 €	Reprise résultat du SIVB déficit de fonctionnement
011	6042	4 842.52 €	Régl des frais de gestion au article 6042 selon votre choix				
042	6811	5 719.64 €	Amort du 204 fini avt 2020 (crédits max, hypoth délib 1 an)				
023		16 245.72 €	Equilibre par correction du virt de section à section				
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES			5 416.71 €	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES			5 416.71 €
Dépenses Investissement				Recettes Investissement			
Chap	Art	Montant	Motif	Chap	Art	Montant	Motif
001		6 500.18 €	Reprise résultat du SIVB excédent investissement	040	2804411	266.85 €	Amortissement du 204 reçu du SIVB
041	2152	18 462.00 €	Etudes ayant donné lieu à réalisation (montant max)	041	2031	18 462.00 €	Etudes ayant donné lieu à réalisation
21	2188	1 083.47 €	Autres immobilisations (facultatif, pour équilibrer)	20	2041582	4 842.52 €	Régularisation des frais de gestion imputé en investissement
				040	28041582	5 719.64 €	Amort du 204 fini avt 2020 (crédits max, hypoth délib 1 an)
				021		16 245.72 €	Equilibre par correction du virt de section à section
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES			13 045.29 €	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES			13 045.29 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, **ADOpte** la décision modificative n°3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Maire,

Jean-Philippe VICHARD



14 décembre 2020